

Procès-verbal du conseil municipal

du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre avril, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents : M. NIEPCERON Hervé, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. HAZARD Ludovic, M. DUBOS Yannick, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absents-excusés :

M. PERIER Didier, M. BOUARFE Monir.

POUVOIR :

M. PERIER Didier a donné pouvoir à M. NIEPCERON Hervé.

Mme Anaïs BERTIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Travaux de mise aux normes de la Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) – réalisation prêt relais
- Devis HAUCHECORNE – clôture de la mairie

Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

1/ Compte de gestion 2022 du Receveur – D2023-04-11-01

M. BAUDRY, conseiller municipal, donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2022.

L'exécution du budget primitif fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Réalisation Fonctionnement	2022
Dépenses	253 182,10€
Recettes	276 247,03€
Résultat de l'année	23 064,93€
Résultat de l'année N-1 (excédent)	70 280,18€
Résultat cumulé - excédent	93 345,11€

Réalisation Investissement	2022
Dépenses	338 885,24€
Recettes	356 376,56€
Résultat de l'année	17 491,32€
Résultat de l'année N-1 (déficit)	-14 263,03€
Résultat cumulé - excédent	3 228,29€

Le conseil municipal,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable du Centre des Finances Publiques de Fécamp,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2022 du Receveur.

2/ Compte administratif 2022 – D-2023-04-11-02

M. Hervé NIEPCERON, maire qui la séance.

M. BAUDRY, conseiller municipal et doyen d'âge présente la synthèse du compte administratif 2022 rédigée par Mme AUBER, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal,

Sous la présidence de M. Claude BAUDRY, doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par M. Hervé NIEPCERON, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, **VOTE** et **APPROUVE**, par **12 VOIX POUR (M. NIEPCERON, maire n'ayant pas pris part au vote)** le compte administratif de l'exercice 2022 lequel se résume comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2022	338 885,24€	253 182,10€	592 067,34€
Recettes 2022	356 376,56€	276 247,03€	632 623,59€
Résultat de l'exercice 2022	17 491,32€	23 064,93€	40 556,25€
Résultat antérieur reporté	-14 263,03€	70 280,18€	56 017,15€
Résultat de clôture de l'exercice 2022	3 228,29€	93 345,11€	96 573,40€
Balance des restes à réaliser	-80 301,00€		-80 301,00€
Résultat cumulé de l'exercice 2022	-77 072,71€	93 345,11€	16 272,40€

M. le maire réintègre la séance.

3/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – D2023-04-11-03

Le conseil municipal,

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Part affectée à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de de résultat
INVEST	-14 263,03€		17 491,32€	353 985,00€ 273 684,00€	80 301,00€	-77 072,71€
FONCT	153 890,21€	83 610,03€	23 064,93€			93 345,11€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement « déficit » de la section d'investissement),

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	93 345,11€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	77 072,71€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	16 272,40€
Total affecté au c/1068	77 072,71€

4/ Examen et vote du budget primitif 2023

M. le maire laisse la parole à M. BAUDRY, conseiller municipal afin qu'il présente la synthèse du budget primitif 2023 rédigée par Mme AUBER, secrétaire de maire.

A – Taux d'imposition des taxes directes locales – D2023-04-11-04A

Le conseil municipal prend note que les bases d'imposition des valeurs locatives des locaux d'habitation ont été revalorisées de 7,1% en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la commune a bénéficié du transfert du taux départemental de la taxe foncière en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de Seine-Maritime pour 2020 s'élevait à 25,36%.

En 2023 il convient de voter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Pour l'année 2023, les bases prévisionnelles transmises par les services de l'Etat ont été revalorisées et s'élèvent à :

- Base du foncier bâti 2023 = 307 300€ contre 285 800€ en 2022
- Base du foncier non bâti 2023 = 68 000€ contre 63 500€ en 2022
- Base de la taxe d'habitation 2023= 18 440€ (résidences secondaires)

Rappel des taux votés en 2022 :

- Taxe foncière bâtie : 32,64%
- Taxe foncière non bâtie : 17,67%
- Taxe d'habitation résidences secondaires : pas de vote de taux de 2021 et 2022.

M. le maire propose d'augmenter les taux de 1,5% pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de revaloriser de 1,5% les taux d'imposition.

Les taux d'imposition 2023 ainsi définis sont :

- Taxe foncière bâtie : 33,13%
- Taxe foncière non bâtie : 17,94%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,75%.

B – Indemnité de sinistre mât accidenté route de Grainville – D2023-04-11-04B

M. le maire rappelle à l'assemblée que le devis de l'entreprise Réseaux Environnement, concernant la réparation du mât accidenté situé route de Grainville, s'élevait à 2 148,94€ TTC.

La commune a perçu une indemnité de sinistre immédiate de 1 703,52€ versée par la compagnie d'assurances GROUPAMA de M. Olivier DELALONDRE, responsable de l'accident.

La compagnie d'assurances AXA, représentant la commune, a réclamé à la compagnie d'assurances GROUPAMA la différence du devis de 445,42€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'indemnité de sinistre de 445,42€.

Cette recette est inscrite à l'article 7588 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023

C – Participation communale 2023 au Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Cailot, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont – D2023-04-11-04C

Au cours de la présentation du budget primitif 2023, Monsieur le maire communique le montant de la participation communale due au SIREs qui s'élève à 65 831,33€, calculée à concurrence de 60% au nombre d'élèves et de 40% au nombre d'habitants, dont 900€ concerne une participation au transport scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la participation communale 2023 due au SIREs pour un montant total de 65 831,33€.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 657358 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

D – Subventions – D2023-04-11-04D

Au cours de la présentation du budget primitif 2023 M. le maire rappelle les subventions accordées en 2022 pour un montant total de 2350€ détaillé comme suit :

- AFM -Délégation de Seine-Maritime : 400€
- Association la Bricailletot : 250€
- Banque Alimentaire : 400€
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 200€
- Croix Rouge Française – Délégation des Hautes-Falaises : 200€
- Amicale Vattetot T'Es en Fête : 700€
- Le Comité Houquetotais (Le Chat) : 200€ (pour le prêt du matériel pour l'inauguration de l'église).

Il propose de baisser de 100€ les subventions accordées à la croix rouge et à l'AFM et d'augmenter de 200€ la subvention de l'amicale Vattetot T'Es En Fête en raison de la nouvelle activité organisée le 3^{ème} mercredi du mois pour les anciens de la commune.

Mme DANIEL, secrétaire de l'Amicale Vattetot T'Es en Fête, ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à l'Amicale Vattetot T'Es en Fête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **À l'unanimité**, d'attribuer les subventions suivantes :

- AFM – Délégation de Seine-Maritime : 300€
- Association la Bricailletot : 250€
- Banque Alimentaire : 400€
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 200€
- Croix Rouge Française – Délégation des Hautes-Falaises : 100€

- **Par 13 VOIX POUR (Mme DANIEL n'ayant pas pris part au vote)** d'attribuer la subvention de 900€ à l'Amicale Vattetot T'Es en Fête.

Ces dépenses se feront à l'aide des crédits ouverts à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

E – Durée d'amortissements des écritures du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – D2023-11-04-04E

Vu la demande du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Fécamp,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir sur une durée d'1 an les travaux réalisés par le SDE76 dans la rue des écoles, imputés au compte 2041512 sur l'exercice 2022 pour un montant de 18 657,03€.

Cette écriture d'amortissement est inscrite au budget primitif 2023.

F – Devis Mondial Tissus – rideaux de la salle polyvalente – D2023-04-11-04F

Mme MURARI BOZEC, adjointe en charge du dossier, propose le devis de Mondial Tissus d'un montant de 1 575,76€ TTC concernant la confection des rideaux de la grande salle avec les fournitures et demande à l'assemblée d'approuver ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, ce devis de 1 575,76€ TTC.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 2184 à l'opération 12 « salle polyvalente » de la section d'investissement du budget primitif 2023.

G1 – Travaux de mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Réalisation d'un emprunt principal – D2023-04-1104G1

M. BAUDRY, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée le coût total des travaux pour la défense extérieure contre l'incendie et présente les propositions de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT 189 541,20€

Montant TVA 37 908,24€

Montant TTC 227 449,44€

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme : 59 000 €

Préfinancement du FCTVA : 39 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine :

Le financement « moyen/long terme » d'un montant de 59 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 59 000€

Taux actuel : 4,26 %

Durée du crédit : 20 ans

Modalités de remboursement : trimestriel

Type d'échéance : échéances constantes

Frais de dossier : 80 €

PREND l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.

CONFERE en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

G2 – Travaux de mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – réalisation du prêt – D2023-04-1104G2

M. BAUDRY, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée le coût total des travaux pour la défense extérieure contre l'incendie et présente les propositions de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	189 541,20€
Montant TVA	37 908,24€
Montant TTC	227 449,44€

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme **59 000 €**

Préfinancement du FCTVA **39 000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un financement Court Terme pour le préfinancement du FCTVA selon les modalités suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais :

Classification GISSLER :	1A
Montant du contrat de prêt :	39 000 €
Durée du contrat de prêt :	3 ans
Objet du contrat de prêt :	Préfinancement du FCTVA
Versement des fonds :	en une seule fois avant le 27/07/2023
Taux d'intérêt :	4,05 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

Echéance d'intérêts : paiement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance pour tout ou partie du montant moyennant un préavis d'un mois maximum et sans indemnités.

Commission d'engagement : 150,00€.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

H – Adoption du budget primitif 2023 – D2023-04-141-04H

Au cours de la présentation du budget primitif 2023, notamment au niveau des nouvelles propositions de dépenses inscrites en section d'investissement, M. BAUDRY précise qu'un devis a été demandé par M. le maire pour le projet de création de plateaux surélevés au carrefour de la route de Bréauté et de Grainville. Il s'élève à 20 000€.

Mme DANIEL est contre ce projet et trouve plus judicieux de prévoir ce type d'aménagement face à la mairie pour une meilleure sécurité des enfants à la sortie de l'école compte tenu de la circulation.

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget 2023 sera voté en nomenclature M57.

Il précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet ainsi à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 équilibré, en dépenses et en recettes, aux sommes de 331 552€ pour la section de fonctionnement et de 593 400€ pour la section d'investissement
- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

5/ Remboursement des frais d'eau et d'électricité de l'année 2022 par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont – D2023-04-11-05

M. le maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente de Vattetot-sous-Beaumont est utilisée à usage de cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont et que ce Syndicat rembourse, conformément aux statuts, les frais d'eau et d'électricité.

M. le Maire communique le montant détaillé pour l'année 2022 :

- Eau = 139,33€
- Electricité = 1 724,66€

Soit un montant total de 1 863,99€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de se faire rembourser la somme totale de 1 863,99€ auprès du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

Cette recette est inscrite à l'article 70878 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

6/ Projet de mise à disposition de matériel et de personnel des services techniques et d'espaces verts par la commune de Bréauté – D2023-04-11-06

M. le maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'entretien des espaces verts, conclu avec M. Sylvain BERTIN, est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Il indique que la commune de Bréauté lui a proposé de mettre à la disposition de la commune de Vattetot-sous-Beaumont deux agents des services techniques et certains matériels.

M. GEST, adjoint signale que la convention proposée par la commune de Bréauté est valable pour une durée de 3 ans (dans la limite de trois années renouvelables par périodes ne pouvant excéder cette durée), à raison de 20 jours par an maximum, répartis en journée complète ou demi-journée, sans pouvoir excéder 2 jours consécutifs. En fonction des missions à réaliser, les deux agents pourront être mobilisés en même temps.

La rémunération brute des 2 agents est établie comme suit :

- M. Benjamin CALAIS-DUBOCAGE, adjoint technique territorial : 62,80€ par jour
- M. Jérôme DUHAMEL, adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 63,35€ par jour.

Le matériel mis en location est le suivant :

- Tracteur balayeuse (carburant compris) : 35€ de l'heure
- Désherbage avec tracteur balayeuse (carburant compris) : 45€ de l'heure
- Nettoyeur haute pression eau froide : 7€ de l'heure.

Les missions principales proposées sont les suivantes :

- Balayage des rues du centre bourg (allée des peupliers, allée de la plaine, allée des fauvelles, rue des écoles, route de Saint-Maclou, route de Grainville, route de Bréauté, route de Bernières, impasse Le Férambosc, Impasse de la Forge) et de la place Bernard ALEXANDRE ;
- Désherbage des mêmes rues et de la place ;
- Nettoyage de la cour d'école avant chaque rentrée (grande et petites vacances) ;
- Nettoyage au nettoyeur haute pression de la clôture de la mairie et de l'école ;
- Nettoyage des emplacements de ramassage des verres recyclés ;
- Divers travaux de peinture ou autre à la demande.

La commune de Vattetot-sous-Beaumont devra solliciter celle de Bréauté 8 jours minimum avant l'intervention sauf en cas d'urgence dûment justifiée.

Les déchets seront enlevés par les agents de Bréauté lors de leur intervention.

M. GEST indique que si la commune accepte la convention de Bréauté, certaines prestations indiquées dans le contrat d'entretien des espaces verts de M. Sylvain BERTIN, d'un montant annuel de 13 036,50€ TTC, seront modifiées en conservant toutefois le même montant dudit contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de mise à disposition de matériel et de personnel des services techniques et d'espaces verts de la commune de Bréauté pour une durée maximale de 3 ans ;

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

7/ Devis HAUCHECORNE

M. le maire présente le devis de l'entreprise HAUCHECORNE de Bretteville du Grand Caux de 960€ TTC concernant la dépose de la clôture de la mairie endommagée par un véhicule avec évacuation des gravats et fourniture et pose d'une nouvelle plaque béton et réfection d'un poteau.

Le conseil municipal, compte tenu du montant des travaux de réfection,

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter un nouveau pour l'enlèvement total de la clôture.

8/ Questions diverses

M. le maire communique diverses informations de la communauté de communes Campagne de Caux notamment sur la gestion future de la collecte des ordures ménagères.

Il indique également qu'une hausse de 9% du montant de la redevance des ordures ménagères va être proposée lors du prochain conseil communautaire.

La séance est levée 23 heures.